

Gouvernement du Québec

## Décret 322-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT la modification du décret numéro 93-2024 du 31 janvier 2024 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 3 140 000 \$ à Zone d'innovation Sherbrooke, au cours des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, pour la mise en service et la première année d'exploitation de l'Espace quantique 1

ATTENDU QUE, par le décret numéro 93-2024 du 31 janvier 2024, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a été autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 140 000 \$ à Zone d'innovation Sherbrooke, au cours des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, soit un montant maximal de 1 570 000 \$ au cours de chacun de ces exercices financiers, pour la mise en service et la première année d'exploitation de l'Espace quantique 1;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a octroyé à Zone d'innovation Sherbrooke un montant de 1 570 000 \$, au cours de l'exercice financier 2023-2024, et qu'il demeure un solde non octroyé de 1 570 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce décret afin d'autoriser la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à octroyer le solde de la subvention autorisée par ce décret d'un montant maximal de 1 570 000 \$, au cours des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026, soit un montant maximal de 1 370 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 200 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, le tout conformément à un avenant à la convention de subvention conclue le 12 février 2024, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE soit modifié le décret numéro 93-2024 du 31 janvier 2024 afin d'autoriser la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à octroyer le solde de la subvention autorisée par ce décret d'un montant maximal de 1 570 000 \$, au cours des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026, soit un montant maximal de 1 370 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 200 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026,

le tout conformément à un avenant à la convention de subvention conclue le 12 février 2024, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
DAVID BAHAN

85246

